

DEPARTEMENT  
DE LA  
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

-----  
VILLE D'AUBERVILLIERS  
-----

Nombre de Membres composant :  
Le Conseil Municipal : 49

N°226

En exercice : 49

REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

Présents : 39

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 NOVEMBRE 2018

**L'AN deux mille dix huit, le 21 novembre**, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 14 novembre 2018, s'est réuni en Mairie à 19 heures sous la présidence de Madame Mériem DERKAOUI, Maire.

Etaient présents : DERKAOUI Mériem, DAGUET Anthony, KARMAN Jean-Jacques, VALLY Sophie, CHERET Magali, ROZENBERG Silvère, TLILI Leila, MONINO Jean-François, BENKHELOUF Boualem, KARROUMI Sofienne, KOUAME Akoua Marie, CHOUDER Fethi, PEJOUX Claudine, NEDELEC Soizig, CHIBAH Salah, MERCADER Y PUIG Maria, RUER Marc, Adjoints au Maire

CECCOTTI-RICCI Roland, TLILI Mohamed Fathi, BEAUDET Pascal, DUCATTEAU Sylvie, PLEE Eric, WOHLGROTH Antoine, DONNET Lionel, MBONDO Thérèse, LE MOINE Sandrine, KADDOURI Nourredine, KAMALA Kilani, FAGARD Alice, SANON Guillaume, GARNIER Daniel, YONNET Evelyne, HAFIDI Abderrahim, AÏT-BOUALI Omar, AISSAOUI Djamila, RACHEDI Hakim, LENZI Ling, BIDAL Damien, ALI CHERIF Arab, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : MILLA Josiane, ZORGANI Mourad, ALVES Presilya.

Excusés :

Représentés par :

Madame Laurence GRARE

Monsieur Anthony DAGUET

Madame Danielle MARINO

Monsieur Jean-Jacques KARMAN

Monsieur Patrick LE HYARIC

Monsieur Pascal BEAUDET

Madame Hana RABAH

Madame Mériem DERKAOUI

Monsieur Jean-Yves VANNIER

Madame Thérèse MBONDO

Monsieur Rachid ZAIRI

Monsieur Daniel GARNIER

Madame Nadia LENOURY

Monsieur Damien BIDAL

---

Secrétaire de séance : Sophie VALLY

---

Direction Générale Adjointe Développement/ MAIRE/Mission  
Observatoire de la Société Locale

**OBJET : Recrutement des agents pour le recensement 2019 et fixation de leur indemnité**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) modifiée par la loi n°2017-256 du 28 février 2017 ;

Vu le décret en Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2007 relatif à la diffusion des résultats du recensement de la population ;

Vu le budget communal,

Adoption à l'unanimité par 46 pour

**DELIBERE :**

**AUTORISE** la Maire à recruter 16 agents recenseurs, 2 chefs d'équipe, 1 coordonnateur et 1 adjoint pour effectuer les opérations de collecte du recensement rénové de la population du 7 janvier au 1 mars 2019.

**APPROUVE** le versement aux agents recenseurs d'une rémunération brute dans les conditions suivantes :

- Bulletin individuel collecté dans les logements	:	1,84 €
- Bulletin individuel collecté dans les résidences étudiantes	:	2.80 €
- Feuille de logement collectée dans la commune	:	1,30 €
- Dossier d'adresse collective collecté dans la commune	:	1,08 €
- Fiche de logement non enquêté ou d'adresse non enquêtée	:	1,62 €
- Relevé des adresses et carnet de tournée	:	45,45 €

Cette rémunération sera fixée au prorata du nombre d'imprimés récupérés par chaque agent.

Une compensation pour difficultés de terrain pourra être allouée selon les critères du taux d'avancement (objectif de moins de 6% de logements non recensés), de la qualité de travail rendu (remplissage des formulaires rendus, des carnets de suivi, participation aux réunions de suivi et contact régulier avec le chef d'équipe etc.) et des difficultés rencontrées sur le terrain. Le total de la compensation en brut, tout agent confondu, est fixé à 2 500 €.

**APPROUVE** le recours à l'interprétariat, rémunéré sur une base horaire brute de 12 €.

**APPROUVE** l'attribution d'une prime forfaitaire brute de 1 261 € à chacun des contrôleurs, du coordonnateur et de l'adjoint du recensement ayant satisfait à leurs obligations d'encadrement.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents sont inscrits au budget de l'exercice en cours :

Code destinataire : 602 Nature : 64118 Fonction : 022

Reçu en préfecture le : 23/11/18

Publié le : 23/11/18

Certifie exécutoire : 23/11/18

Pour la Maire,  
l'Adjoint(e) délégué(e),

Leila TLILI

The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE D'AUBERVILLIERS" around the perimeter and a central emblem. The signature is written in a cursive style and extends across the bottom of the stamp.